

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R20-2024-019

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2024-02-19-00008 - Arrêté modificatif du 19 février 2024 de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels enseignants, CPE et psychologues (4 pages)	Page 3
R20-2024-02-19-00007 - Arrêté modificatif du 19 février 2024 fixant la composition du conseil médical plénier de Corse du Sud (1 page)	Page 8
R20-2024-02-19-00009 - Arrêté modificatif fixant la composition du conseil médical plénier de Haute-Corse (1 page)	Page 10

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2024-02-19-00008

Arrêté modificatif du 19 février 2024 de la
commission administrative paritaire compétente
à l'égard des personnels enseignants, CPE et
psychologues



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 19 février 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022,
Vu la coquille sur un représentant du SNALC, lire Beretti Michel en lieu et place de Peretti Michel ;
Vu l'erreur sur le libellé de la discipline de M. Capelli, IA-IPR, sciences de la vie et de la terre ;
Vu le départ à la retraite de M. Pupponi Jean-Marc de la FSU ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse
- M. AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens
- M. POGGIOLI Dominique, IA-DASEN de Corse du sud, Ajaccio
- Mme ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE, rectorat, Ajaccio
- Mme RAYBAUD Agnès, Doyenne des IA-IPR, rectorat, Ajaccio
- Mme ESCOLAN Céline, IA-IPR de lettres modernes, rectorat, Ajaccio
- Mme BORDES Valérie, IA-IPR de mathématiques, rectorat, Ajaccio
- Mme ANDREANI Michèle, IA-IPR d'anglais, Dareic, rectorat, Ajaccio
- M. COPPIN Guillaume, IA-IPR de physique-chimie, Directeur de la DPI, rectorat, Ajaccio
- M. PIFERINI Michel, Conseiller technique du Recteur, IA-IPR EVS, rectorat, Ajaccio
- M. POLIDORI Michel, Doyen des IEN du 2nd degré, rectorat, Ajaccio
- M. NESI Pierre-Antoine, DAFPIC, rectorat, Ajaccio
- M. CAPELLI Bernard, IA-IPR sciences de la vie et de la terre, rectorat, Ajaccio
- M. MARRONE Laurent, Chef de la DOS, rectorat, Ajaccio
- Mme FILIPETTI Marie-Josèphe, Principale du collège Henri Tomasi, Penta di Casinca
- M. HEDUY Jean-Jacques, Principal du collège Pascal Paoli, l'île Rousse
- Mme LECA Malvina, Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- M. ALBERTINI Pierre, Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- M. BOIVENT Rodrigue, Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio

b. Membres suppléants

- Mme FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie, rectorat, Ajaccio
- Mme BLIEK Ariane, Adjointe à la Secrétaire générale d'académie, chargée de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels
- M. BENAZECH Bruno, IA-DASEN de Haute-Corse, Bastia
- Mme POLI Véronique, Cheffe de DPEM, DSDEN 2A, Ajaccio
- Mme LOMBARDO Valérie, IEN Information-Orientation, DSDEN 2B, Bastia
- M. POLI Gilles, Proviseur du LP Jules Antonini, Ajaccio
- Mme ALBERTINI Julia, Principale du collège de Biguglia, Bastia
- M. GIOCANTI Jean-Luc, Principal du collège de Porticcio, Grosseto Prugna
- Mme CARON Julie, Directrice de l'ÉREA, Ajaccio
- M. MONDOLONI Jean-Martin, Proviseur du lycée Paul Vincensini, Bastia
- Mme GANDON Marie-Catherine, Provisseuse du lycée de Balagne, l'Île Rousse
- M. FARA Fabrice, Proviseur du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- Mme PERALDI Sylvie, Provisseuse du lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio
- Mme CUDRAZ Maya, Principale du collège de Bonifacio, Bonifacio
- M. OTTAVIANI Hyacinthe, IA-IPR LCC, rectorat, Ajaccio
- Mme SIMONPIETRI Isabelle, Principale du collège Laëtitia Bonaparte, Ajaccio
- Mme RAFFALI Josiane, Cheffe de la DEC, rectorat, Ajaccio
- M. DURET Marc, Chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio
- M. CARTALLIER Nicolas, Chef de la DEPAG, rectorat, Ajaccio

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collègue Fesch, Ajaccio, SNALC
- M. BARBOLOSI Lucien, collègue Fesch, Ajaccio, SNALC
- Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- Mme BONNET Nathalie, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- Mme QUILICI Carole, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNALC
- M. JAMES Ronan, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- M. BERETTI Michel, collègue Fesch, Ajaccio, SNALC
- Mme CAVIGLIOLI Marie-Paule, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- M. COMELLI Julien, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC
- M. NAPPO Horace, collègue Montesoro, Bastia, FSU
- M. ALBERTINI Pascal, collègue la Casinca, Penta di Casinca, FSU
- Mme AGOSTINI Catherine, collègue Maria de Peretti, Porto-Vecchio, FSU
- Mme BOSLIGE Martine, collègue Maria di Peretti, Porto-Vecchio, FSU
- M. CLEMENTI Jean-Pierre, LP Jules Antonini, Ajaccio, STC
- Mme RUGGERI Maud, collègue Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, STC
- M. MUCCHIELLI Paul-Vincent, collègue Fesch, Ajaccio, STC
- M. BEVERAGGI Laurent, LP Jules Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- Mme PRUVOT-ROL Sonia, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, CGT Educ'action
- Mme GIACOBBI Marie-Catherine, lycée Paul Vincensini, Bastia, Sgen-CFDT

b. Membres suppléants

- Mme GIACOMONI TEDDE Marina, collègue Arthur Giovoni, Ajaccio, SNALC
- M. AFFRE Xavier, collègue Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- M. PULICANI Pascal, collègue Giraud, Bastia, SNALC
- Mme MARTELLI Marie, collègue Pascal Paoli, l'Île Rousse, SNALC
- M. ALBERTI Christophe, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNALC
- M. BERETTI Jean-Dominique, collègue Montesoro, Bastia, SNALC
- M. BOISARD Paul, collègue de Porticcio, SNALC
- M. CANONICI Camille, collègue Georges Clemenceau, Sartène, SNALC
- M. DAVIN Claude, collègue Vinciguerra, Bastia, SNALC

- M. BUTTAFOGHI François, collège Montesoro, FSU
- Mme MARCELLESI Nathalie, lycée Fesch, Ajaccio, FSU
- M. BETTINI François-Jérôme, LP Fred Scamaroni, Bastia, FSU
- Mme MARIINI Emmanuelle, collège Campo Vallone, Biguglia, FSU
- Mme PAOLI Laëtitia, LP Jules Antonini, Ajaccio, STC
- Mme SAIN Marie-Amandine, lycée Paul Vincensini, Bastia, STC
- Mme FERRALI Paola, LP Jean Nicoli, Bastia, STC
- Mme SALICETO Stéphanie, LP Jules Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- M. CASABIANCA Charles, collège Montesoro, Bastia, CGT Educ'action
- Mme POLETTI Marie, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SGEN-CFDT

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

• Pour le Recteur et par délégation, Fait le 19 février 2024
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Jean-Philippe AGRESTI •

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2024-02-19-00007

Arrêté modificatif du 19 février 2024 fixant la
composition du conseil médical plénier de Corse
du Sud



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 19 février 2024 fixant la composition du conseil médical plénier de Corse du Sud

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités,

- Vu le code l'éducation ;
- Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la liste des représentants du personnel au conseil médical plénier de Corse du Sud, élus par les organisations syndicales représentatives au CSA académique du 4 juillet 2023 ;
- Vu la modification de l'ordre des représentants demandée par les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le conseil médical plénier de Corse est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- 1- Mme NUNZI Marie-Ange, PE, école élémentaire Pascal Paoli (Cannes), Ajaccio, STC
- 2- Mme GARCIA Stéphanie, INFENES, collège Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, FSU
- 3- Mme BONNET Nathalie, professeure, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- 4- M. CLEMENTI Jean-Pierre, PLP, lycée Jules Antonini, Ajaccio, STC
- 5- Mme ARRIGHI Lydia, Attachée, rectorat, Ajaccio, FSU
- 6- Mme ANTONINI Catherine, SAENES, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme PIETRI Carine, PE, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 8- Mme AGOSTINI Catherine, professeure, collège Maria de Peretti, Porto-Vecchio, FSU
- 9- Mme ACQUAVIVA Audrey, professeure, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme CLEMENCEAU Marie-Laure, INFENES, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, STC
- 11- M. GRUET-MASSON Jean-Christophe, PEPS, collège Arthur Giovoni, Ajaccio, FSU
- 12- Mme MALAGOLI Catherine, PE, école maternelle Fontana, Porto-Vecchio, SNALC
- 13- Mme RUGGERI Maud, PEPS, collège Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, STC
- 14- Mme ROSSINI Léna, PE, école élémentaire, Sainte-Marie Sicche, FSU
- 15- M. RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, professeur, collège Fesch, Ajaccio, SNALC

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale **Jean-Philippe AGRESTI**

Virginie FRANTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2024-02-19-00009

Arrêté modificatif fixant la composition du
conseil médical plénier de Haute-Corse



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif du 19 février 2024 fixant la composition du conseil médical plénier de Haute-Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités,**

- Vu le code l'éducation ;
- Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la liste des représentants du personnel au conseil médical plénier de Haute-Corse élus par les organisations syndicales représentatives au CSA académique du 4 juillet 2023 ;
- Vu la modification de l'ordre des représentants au conseil médical plénier demandée par les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le conseil médical plénier de Haute-Corse est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- 1- M. BARBONI Maxime, PE, école Loviconi, Calvi, STC
- 2- M. MINEO Fabien, PE école de Crocetta, Lucciana, FSU
- 3- M. DAVIN Claude, PRCE, collège Simon Vinciguerra, Bastia, SNALC
- 4- Mme JULIEN Jeanne, PE, école Defendini, Bastia, STC
- 5- M. NAPPO Horace, PRCE, collège Montesoro, Bastia, FSU
- 6- M. DERDERIAN Jean-François, PRCE, lycée Pascal Paoli, Corte, SNALC
- 7- Mme NEGRI Sandra, SAENES, DSDEN2B, Bastia, STC
- 8- Mme PATRONI Laetizia, PEPS, lycée Fred Scamaroni, Bastia, FSU
- 9- Mme QUERCI Isabelle, PE, école Lusticone, Aleria, SNALC
- 10- M. PAOLANTONACCI Pierre-Paul, PE, école San Nicolao, Moriani, STC
- 11- M. BUTTAFOGHI François, PRCE, collège Montesoro, Bastia, FSU
- 12- Mme QUILICI Carole, PLP, lycée Fred Scamaroni, Bastia, SNALC
- 13- Mme ROSSI Isabelle, PRCE, lycée Paul Vincensini, Bastia, STC
- 14- Mme MICAELLI Santa, PE, école Joseph Calloni, Bastia, FSU
- 15- M. RAFFAELLI Marc, PRCE, collège de Lucciana, SNALC

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Jean-Philippe AGRESTI

Virginie FRANTZ